
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nouvelle proposition de loi Duplomb : en finir avec les distorsions de concurrence !

Paris, le 2 février 2026 - Le sénateur Laurent Duplomb a annoncé le dépôt d'une nouvelle proposition de loi visant à réautoriser, de manière strictement encadrée dans le temps et pour des cultures ciblées (pomme, noisette, cerise, betterave sucrière), l'utilisation de deux molécules insecticides (l'acétamipride et la flupyradifurone).

Cette initiative fait suite à la censure partielle, en août 2025, de la proposition de loi « Lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur ». **Le Conseil constitutionnel avait alors censuré la réautorisation de ces molécules sur la forme, en raison d'un encadrement jugé insuffisant, et non sur le fond.** La nouvelle proposition prend en compte ces arguments en précisant la durée et les cultures concernées.

Cette proposition de loi s'appuie également sur les conclusions du **rapport de l'INRAE publié fin octobre 2025**, qui établit sans ambiguïté une situation d'**impasse technique majeure** pour plusieurs filières agricoles, dont la betterave sucrière face au puceron vecteur de la jaunisse virale. Ce rapport souligne, qu'à ce jour, aucune alternative opérationnelle ne permet de garantir durablement la protection des cultures et la viabilité économique des exploitations concernées, mais également que le programme actuel de protection ne permet pas « *un contrôle complet en cas de très forte infestation* », justifiant dès lors le besoin de ces nouvelles matières actives.

Pourtant la CGB rappelle que **ces deux molécules demeurent autorisées par la réglementation européenne et utilisées dans tous les autres pays de l'Union européenne**, ce qui crée une distorsion de concurrence incompréhensible et injustifiable pour les agriculteurs français. A titre d'exemple, en 2026, l'utilisation de ces deux molécules sera autorisée en Belgique (acétamipride en aspersion et flupyradifurone en enrobage de semences et en aspersion). Ainsi, les producteurs européens disposent d'outils de protection dont les betteraviers français sont privés, alors même que la France est le premier producteur européen de betteraves sucrières.

La CGB est pleinement consciente des oppositions exprimées par une partie de la société, à travers la pétition de juillet 2025. Ces préoccupations ne peuvent masquer la réalité du terrain : **sans solutions de protection adaptées et validées par toutes les autorités sanitaires, la pérennité des filières agricoles françaises concernées (pomme, cerise, noisette et betterave sucrière) est aujourd'hui gravement menacée et cette distorsion de concurrence n'est plus supportable.**

La CGB salue le sens des responsabilités du sénateur Laurent Duplomb et soutient pleinement cette proposition de loi. **Elle appelle le Gouvernement à soutenir ce texte et l'ensemble des parlementaires à l'adopter rapidement comme une majorité d'entre eux l'ont déjà fait en 2025 pour la proposition de loi Duplomb-Menonville, dans l'intérêt de notre agriculture et de notre sécurité alimentaire.**